

EN DIRECT DU CONSEIL

Séance du 12 juin 2020

Etaients présents : Alain SAVOIE, Claude REMY Isabelle MARECHAL, Olivier TASSAERT, Thierry DAMBRIN, Guy DEKERVEREL, Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Geneviève DUVAUCHELLE, Charlotte ESSIQUE, François ESSIQUE, Laure LECOCQ, Angélique LONGUEPEE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Mélanie VAUTHIER.

M. le Maire rend hommage à M. Patrick SIMON, défunt Maire de Villers-Bretonneux.

Secrétaire de séance : Charlotte ESSIQUE

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1/ Commissions communales

Après avoir délibéré, le Conseil propose la création de huit commissions. Chaque conseiller s'inscrit librement dans ces commissions.

LES COMMISSIONS	1	2	3	4	5	6	7	8
	Commission « Finances »	Commission « Urbanisme-Développement-Patrimoine »	Commission « Ecoles-Périscolaire »	Commission « Communit-cation »	Commission « Animation-Sport-Culture-Jeunesse »	Commission « Action Sociale »	Commission « Environnement-Cadre de Vie »	Personnel communal
LES CONSEILLERS								
Thierry DAMBRIN	x	x		x	x			
Jean-Philippe DE OLIVEIRA	x	x	x	x	x	x		x
Guy DEKERVEREL	xR	x					x	
Geneviève DUVAUCHELLE	x					x		x
François ESSIQUE	x	x		x	x			
Charlotte ESSIQUE	x			x	x			
Laure LECOCQ	x		x	x		x		
Angélique LONGUEPEE		x			x	x	x	x
Isabelle MARECHAL	x			xR	xR	x		x
Julien MLYNARCZYK	x	x	x	x	x	x	x	x
Colette PETIT	x	x				xR		
Claude REMY	x	x	xR	x	x		x	x
Alain SAVOIE	x	x	x	x	x	x	xR	xR
Olivier TASSAERT	x	xR	x					
Mélanie VAUTHIER	x		x		x		x	

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de huit commissions pour la mandature 2020-2026

Colette PETIT prend la parole pour remercier tous les bénévoles qui ont œuvré depuis le début du confinement pour les services de livraisons de courses et de « paniers-nature » mis en place avec la Mairie.

2/ Commission d'appel d'offres

Comme le prévoit l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi est-il proposé comme titulaires :

- Julien MLYNARCZYK
- Olivier TASSAERT
- Thierry DAMBRIN

Comme suppléants :

- Jean-Philippe DE OLIVEIRA
- Claude REMY
- François ESSIQUE

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la nomination des membres de la commissions d'appel d'offres selon la répartition ci-décrite.

3/ Indemnités du Maire et des Adjointes

M. le Maire propose conformément aux engagements pris, que le taux d'indemnités du Maire et des adjoints ne changent pas soit 39% de l'indice brut 1027 pour le Maire et 11% de ce taux pour les adjoints (le maximum légal autorisé étant de 51.6% pour le Maire et 19.8% pour les adjoints).

Coût global annuel proposé : 33 604.20 € (le maximum légal étant de 51 806.76 €, soit une économie sur le budget de 18 202.56 €).

Julien MLYNARCZYK propose que les conseillers municipaux soient également indemnisés :

- Soit en plus du Maire et des adjoints, à un taux de 0.75%. Coût global annuel 37 454.92 € (amendement 1)
- Soit en diminuant l'indemnité du Maire et des adjoints. Les taux proposés sont respectivement 38%, 8.5% et 0.85 %. Coût global annuel 34 001 €. (amendement 2)

Le conseil vote successivement comme suit :

Amendement 1 :

- 12 contre
- 1 abstention (MME LONGUEPEE)
- 2 pour (M. MLYNARCZYK et M. DE OLIVEIRA)

} **Proposition rejetée**

Amendement 2 :

- 11 contre
- 1 abstention (MME VAUTHIER)
- 3 pour (M. DE OLIVEIRA, MME LONGUEPEE, M. MLYNARCZYK)

} **Proposition rejetée**

Proposition du Maire :

- 3 contre (M. DE OLIVEIRA, M. LONGUEPEE, Julien MLYNARCZYK)
- 12 pour

Le Conseil municipal décide, à la majorité, de fixer les indemnités du Maire à 39 % de l'IB1027 et celles des adjoints à 11% de l'indice susvisé.

4/ Délégations consenties au Maire

L'article L2122-22 du code des Collectivités territoriales définit l'ensemble des délégations consenties au Maire, nécessaires à la bonne marche de l'administration communale, pendant tout l'exercice de son mandat.

La limite des dépenses autorisées dans le cadre des marchés ou accord-cadre est fixé à 4 600 € et le Maire peut accorder à la Trésorerie le droit permanent et général de poursuites.

Le conseil municipal décide, à la majorité (abstention de M. SAVOIE), de consentir au Maire l'ensemble des délégations nécessaires à la bonne marche de l'administration communale telles que définies à l'article L2122-22.

5/ Occupation du domaine public

M. Olivier TASSAERT informe le conseil de la demande de M. Grégoire BULLOT pour aménager une sortie au droit de la parcelle AA122 dans la perspective de la construction d'un pavillon individuel.

La sortie prévue étant directement sur une départementale, une autorisation devra être demandée auprès du Département par le demandeur. Si accord départemental, un contrat sera passé entre le demandeur et la Mairie pour la remise en état du terrain communal (bordures, terrassement, engazonnage,...)

En cas de non-respect de ce contrat, la commune exécutera les travaux et poursuivra le demandeur pour le règlement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, suivant l'avis de la commission urbanisme, à établir un contrat avec M.Grégoire BULLOT.

6/ Centre aéré du mois de Juillet

M. Claude REMY expose les éléments concernant le centre aéré de Juillet votés le 21 février 2020. Le protocole sanitaire applicable en raison de la crise sanitaire ne permet pas l'accueil des enfants dans les conditions votées.

La capacité d'accueil serait réduite à 18 places pour les moins de 6 ans et 36 places pour les plus de 6 ans. Les contraintes imposées par le protocole sanitaire pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement ne permettent pas d'organiser, comme les années précédentes, le camping et les sorties dans des structures de loisirs. Il n'y aura donc pas de camps et les sorties, si elles sont permises, seront de toute façon limitées. Les activités proposées seront donc majoritairement des activités manuelles, artistiques ou culturelles, de plein air.

La priorité sera donnée aux enfants de la Commune, scolarisés à Marcelcave, donc hors collège, et, si besoin, en appliquant des critères en fonction de la profession des parents avec production des justificatifs de l'employeur. L'inscription en garderie du matin et/ou du soir sera conditionnée à l'inscription au centre de loisirs, une rotation sur les quatre semaines pourrait être envisagée pour satisfaire le maximum de familles.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confirmer la décision du 21/02/2020 d'organiser du 6 au 31 juillet 2020 un centre de loisirs sans hébergement, dans les conditions posées par le protocole sanitaire et de consentir un effort financier supplémentaire au bénéfice des familles concernées en maintenant les tarifs votés le 21/02/2020.

Pour mémoire :

TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE			
La Semaine	QF<700	701<QF<1250	1251<QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	36,00 €	40,00 €	43,00 €
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	41,00 €	45,00 €	48,00 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	111,00 €	114,00 €	118,00 €

7/ Attribution du logement communal 4 rue de la Mairie

M. le Maire informe le Conseil municipal que le logement situé 4 rue de la Mairie a été attribué à une famille avec un enfant. Date d'effet le 1^{er} juillet 2020.

Ce logement était vacant depuis le 01/01/2020 et nécessitait de menus travaux avant remise en location. Le loyer est de 600 € et les charges pour « ordures ménagères », de 15 €.

Le bail sera rédigé par un notaire.

La commission « action sociale » se verra confier l'étude des dossiers de candidature à l'avenir.

INFORMATIONS :

- Les containers à verre sont pleins (la Communauté de Communes a enregistré 30 tonnes supplémentaires pendant le confinement). La société VEOLIA est informée et œuvre pour améliorer la situation au plus vite. Merci de votre compréhension et de garder vos déchets « verre » tant que la situation n'est pas débloquée.
- Les travaux de la rue Caron (enfouissement) vont pouvoir débuter plus rapidement car le SIEP a accepté de passer en priorité les travaux de raccordement d'eau. Tous les intervenants ont donc accepté d'intervenir de façon coordonnée et rapide.
- Pour la commission des Impôts Fonciers, nous recherchons des candidats majeurs et propriétaires sur la commune pour siéger. Merci de vous faire connaître en Mairie (0322423053) si vous êtes intéressés.
- Afin de rédiger le règlement sur le fonctionnement du Conseil Municipal, il faut constituer un groupe d'élus issus des deux listes. Il est proposé quatre membres issus de « Ensemble pour Marcelcave » et un de « la liste citoyenne ».
- Suite à un incident survenu début mai une rencontre pourrait être demandée avec les agriculteurs pour établir une charte de « bonne conduite » entre eux et les riverains, cela pourrait être étendu aux périodes de chasse avec les chasseurs.
- La commission « urbanisme » sera chargée d'organiser la consultation concernant l'éclairage public.
- Rappel à tous les conseillers inscrits : la première réunion de la commission « finances » est prévue le 19 juin à 19H00 pour établir le budget 2020.
- Nécessité de sécuriser la maison dite « la bergerie » dont l'accès est interdit au public.
- L'aire de jeux sur le stade reste interdite au public par arrêté préfectoral.
- Rappel à tous les habitants de l'interdiction de brûler des déchets verts, en application de la réglementation pour la protection de l'environnement et la sécurité de tous..

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23H00.